



Règlement du Vide-Grenier du 22/04/2018

Article 1 : Date et lieux du vide grenier

- Dimanche 22/04/2018
- Début de la manifestation : 8 h (accueil des exposants entre 6h et 8h)
- Fin de la manifestation : 18h

Cette journée est organisée par la Section Sam Cyclisme. Elle se tiendra devant le foyer Roger COUDERC, au stade Robert BRETTEES. Adresse : 55, avenue du Mal de Lattre de Tassigny 33700 MERIGNAC.

Article 2 : Placement et stationnement

- Les emplacements sont attribués par ordre d'arrivée afin de faciliter l'organisation et la circulation.
- Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements après 8h. Il sera possible d'utiliser le parking du stade.
- Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls, les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.
- Pour des raisons de sécurité (voitures) les exposants ne pourront remballer qu'à partir de 17h30, sauf autorisation expresse des organisateurs, notamment pour raisons météo.
- L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Article 3 : Participants

Le vide- grenier de la Section Cyclisme est réservé aux particuliers. Les exposants doivent être munis, le jour du vide-grenier, de leur carte d'identité et devront présenter « l'attestation-inscription signée » (voir ci-dessous) sous réserve de se voir refuser l'installation. Attention !

Article 4 : Droit d'étalage

Il est fixé à **8 € les 2 mètres linéaires**. Le règlement se fait par chèque à l'ordre du Sam Cyclisme». La section ne fournit aucun matériel pour exposer.

Article 5 : Responsabilités

Chaque participant est responsable de l'ensemble des biens exposés sur l'emplacement qui lui a été attribué et des dégâts qu'il pourrait occasionner (attention aux tonnelles et parasols en cas de vent !). Il s'engage à respecter les consignes qui pourraient lui être données par l'organisateur. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des litiges tels que perte, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation (art. R321.9 du code pénal, modifié par décret n°2009-16 du 17/01/2003) en vigueur en matière de sécurité. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Respect de l'environnement :

A votre arrivée sur les lieux, il vous sera demandé **5 € de caution**. En échange, il vous sera remis 1 sac poubelle pour trier vos déchets. Des bennes (tout venant et recyclable) seront à disposition des exposants sur le site. A la fin du vide grenier, votre caution vous sera restituée après état des lieux de votre emplacement.

Article 6 : Remboursement

Il ne sera procédé à aucun remboursement. Dans le cas où le vide-grenier n'aurait pas lieu, vous recevrez un courrier ou un courriel ainsi que le remboursement de l'inscription.

Attention ! la météo n'est pas un facteur de remboursement !

Article 7 : Acceptation

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Les responsables se réservent le droit d'exclure toute personne (sans remboursement) ne respectant pas cette réglementation ou qui troublerait le bon fonctionnement du vide-grenier. Les membres de l'ASMR seront présents pour faire respecter ce règlement



HELÈNE LEPRETRE
TRÉSORIÈRE DU SAM CYCLISME
06 16 38 05 04
www.samcyclisme.com



PENSEZ À L'ENVIRONNEMENT, N'IMPRIMEZ CE MAIL QUE SI VOUS EN AVEZ BESOIN



INSCRIPTION VIDE GRENIER 22/04/2018 STADE ROBERT BRETTE MERIGNAC

(un mail de confirmation vous sera envoyé dès réception de votre règlement pour confirmation de réservation)

Je soussigné(e)

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél : mail :

N° Immatriculation du véhicule (utilisé le jour du vide-grenier) :

Titulaire de la pièce d'identité N° : (Fournir obligatoirement une photocopie recto-verso de la carte d'identité, merci)

déclare sur l'honneur :

- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 code du commerce)
- Ne participer qu'à 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du code pénal)

demande l'autorisation :

- D'exercer l'activité d'exposant pour la journée du dimanche 22/04/2018

souhaite réserver :

- emplacement(s) de 2 mètres linéaires. **Chèque à l'ordre du Sam Cyclisme**

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et déclare m'y conformer.

Fait à le,

Signature : « Lu et approuvé »

Merci de renvoyer le tout à l'adresse suivante avant le 17/04/2018 à l'ordre du Sam cyclisme

LEPRETRE HELENE 54 H RUE DE TESTAROUCH 33380 MIOS 06 16 38 05 04 helene.lepretre@gmail.com

ou le déposer à l'accueil de la Maison des associations, 55 avenue De Lattre de Tassigny 33700 Mérignac dans une enveloppe dûment fermée à l'attention de Mme LEPRETRE HELENE, section SAM CYCLISME jusqu' au 20/04/2018 à 17 heures.